



Impact du mouvement social des « gilets jaunes » : Quels dispositifs d'aides possibles ?

Présent au ministère de l'Economie le 26 novembre dernier pour évaluer les conséquences du mouvement des gilets jaunes sur les entreprises et convenir des mesures nécessaires, Bernard Stalter, Président de l'UNEC, de la CNAMS et de l'Assemblée Permanente des Chambres de Métiers a signalé en présence des représentants de l'U2P les pertes de chiffre d'affaires subies par les entreprises de proximité à l'occasion de la mobilisation du mouvement social des « gilets jaunes », pouvant aller jusqu'à 50% dans les zones de blocage.

Plusieurs causes sont à l'origine de ces baisses : la raréfaction des clients gênés dans leurs déplacements, les difficultés d'approvisionnement, de livraisons, la fermeture de l'entreprise pour éviter les dégradations.

A cette occasion, et parmi les demandes formulées à Bruno Le Maire visant à accompagner le plus efficacement possible les entreprises de proximité ainsi fragilisées, ont été retenues les aides suivantes :

- l'activité partielle afin de placer leurs salariés en chômage partiel,
- les dérogations à la durée du travail,
- ou le report d'échéances fiscales ou sociales pour faire face à d'éventuels problèmes de trésorerie.

En outre, l'attention du gouvernement a été attirée sur la nécessité de lever tous les freins à l'activité des entreprises, en particulier de la poursuite du mouvement, dans une période de forte consommation.

Si vous êtes concerné(e), quelles démarches entreprendre ?

Les demandes d'aide devront se faire au cas par cas et entreprise par entreprise compte tenu de l'hétérogénéité du mouvement. Les entreprises concernées doivent s'adresser auprès des DIRECCTE (Directions régionales des entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) qui commencent à mettre en place au niveau régional et dans chaque département un accueil (téléphone/mail), permettant aux entreprises de faire part des difficultés qu'elles rencontrent du fait de ces mouvements sociaux.

Pour trouver les coordonnées de la DIRRECTE qui vous concernent, consultez le portail national <http://direccte.gouv.fr/>